



Mission de maîtrise d'oeuvre : Réhabilitation de la maison du parc aval du barrage des Settons

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 20/10/2026 à 12H00

Référence de la consultation : 2026_SETTONS_MOE

GM : 36.04.02
CPV:71000000

Table des matières

Article 1 - MAITRE D'OUVRAGE.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Procédure de passation.....	3
3.2 Tranches.....	3
3.3 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	3
3.4 Lieu d'exécution.....	3
3.5 Durée de validité des offres.....	3
Article 4 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	3
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	4
4.3 Modification de détail du dossier de consultation des entreprises.....	4
4.4 Questions - Réponses.....	4
4.5 Prolongation du délai de réception des offres.....	4
4.6 Visite sur site.....	4
Article 5 - OFFRE.....	4
5.1 Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	4
5.2 Composition de l'équipe.....	5
5.3 Examen des offres.....	5
5.4 Critères de jugement des offres.....	5
5.5 Négociations.....	6
Article 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	6
6.1 Date et heure de réception des plis.....	6
6.2 Conditions de transmission des plis.....	6
Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	8
7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	8
7.2 Mise au point.....	9
Article 8 - LANGUE.....	9
Article 9 - CONTENTIEUX.....	10
Article 10 - ANNEXES.....	10

Article 1 - MAITRE D'OUVRAGE

Direction Départementale des Territoires de la NIEVRE

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit la consultation en vue de la désignation du titulaire de la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de travaux suivante :

Travaux de réhabilitation de la maison du parc aval du barrage des Settons

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Marché à procédure adapté (MAPA)

3.2 Tranches

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle

3.3 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

3.3.1 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées pour ce marché.

3.3.2 Variantes imposées

Il n'y a pas de variantes imposées pour ce marché.

3.3.3 Prestation supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'y a pas de PSE pour ce marché.

3.4 Lieu d'exécution

Barrage des Settons

58 230 Montsauche les Settons

3.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

4.1 Contenu des documents de la consultation

4.1.1 Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement
- L'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
- Le programme de l'opération et ses annexes
- Le cadre de mémoire méthodologique

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat

4.3 Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées à l'ensemble des titulaires pour le lot concerné.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute demande de renseignements complémentaires reçue **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres fera l'objet d'une réponse transmise aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.6 Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, **les candidats pourront se rendre sur site afin d'effectuer une visite, cette visite est préconisée mais non obligatoire**

toute précision nécessaire du maître d'ouvrage auprès de :

M Anthony ROST
03 58 12 64 57
ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr

Article 5 - OFFRE

5.1 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra **impérativement** les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** (format pdf) dûment complété;
- **Le mémoire technique** du candidat (reprendre **impérativement** le cadre de réponse fourni, 6 pages A4 maximum, compris la page de garde et non compris organigrammes / CV / attestations évoqués par le titulaire dans son mémoire - Arial 10).

Tout autre document transmis en dehors de ce cadre de réponse ne sera pas pris en compte pour l'analyse de l'offre.

Précisions :

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que son offre technique et financière est rendue contractuelle, en application de l'article 3 de l'AE/ CCP.
- **Il est demandé au candidat de bien vouloir respecter le cadre de réponse joint et de transmettre uniquement les renseignements en lien avec le marché.**

5.2 Composition de l'équipe

Dans le cadre de l'établissement de son offre, le candidat pourra librement proposer la composition de son équipe afin de répondre au mieux aux spécificités de l'opération du maître d'ouvrage et des missions attendues.

L'équipe devra comprendre obligatoirement un architecte spécialisé du patrimoine

De nouveaux prestataires pourront également être mobilisés pour réaliser des missions, soit demandées expressément par le maître d'ouvrage, soit proposées par le candidat dans son offre.

Dans ce dernier cas, ces nouveaux prestataires feront l'objet d'une sous-traitance.

5.3 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le maître de l'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître de l'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.4 Critères de jugement des offres

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés suivants :

- prix (40 %)
- technique (50 %)
- environnementale (10%)

CRITERE TECHNIQUE
Sous-critère n°1 : qualité de la méthodologie par phase
Sous-critère n°2 : organisation de l'équipe
Sous-critère n°3 : prise en compte des enjeux de l'opération
CRITERE PRIX
Prix global et forfaitaire de la prestation
CRITERE ENVIRONNEMENTALE
Prise en compte de considérations dans le projet

Pour la notation du critère prix, une note sera attribuée en fonction du montant global de l'offre, pondérée.

Pour la notation du critère valeur technique une note sera attribuée à chacun des sous-critères en fonction des éléments mentionnés dans le cadre de mémoire technique. Cette note sera pondérée.

La note finale de l'offre sera obtenue par la somme des notes obtenues pour chaque critère. Les offres seront ainsi classées de la meilleure à la moins bonne (note la plus proche de 0).

En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

5.5 Négociations

Une négociation sera possible au titre de la présente consultation, si nécessaire.

Une mise au point au sens de l'article R-2152-13 du code de la commande publique sera possible afin notamment d'éviter tout différend lors de l'exécution du marché.

Article 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

6.1 Date et heure de réception des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en première page du présent document . Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

- **Horodatage**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

- **Copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise au maître d'ouvrage sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Eric BOULLY Prefecture BFC / SGAR / PFRA -53 rue de la préfecture - 21000 Dijon
--

Avec la mention :

Offre pour la consultation : 2026_SETTONS_MOE NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE
--

- **Antivirus**

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements

saisis lors de leur identification.

Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Il n'y a pas de délai de suspension entre l'information des candidats évincés et la signature du marché subséquent, tel qu'il est prévu à l'article R 2182-2 du code de la commande publique.

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le maître d'ouvrage peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

L'acte d'engagement, envoyé avec le courrier précité, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;

Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques);

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;

Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;

En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;

Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France :

* Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1;

* Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- [certificat de conformité aux obligations fiscales \(au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée \(TVA\)\)](#)
- [certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance](#)
- [pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées \(AGEFIPH\), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés](#)

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

* un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

* un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

* un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;

* Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément aux articles R.1263-2-1 et suivants du code du travail ;

b) [Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail](#)

* [lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement](#)

7.2 Mise au point

Le maître d'ouvrage et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

Article 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

Article 9 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : **DIJON**
22 rue d'Assas 21000 DIJON

Article 10 - ANNEXES

Sans objet.